COMMUNE DE TARADEAU

PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2023
A 19 HEURES

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle.

Pouvoirs :
- Pouvoir de Madame ROUX Marlène à Madame PEYRONNET Christine,
- Pouvoir de Monsieur LECONTE Patrick à Monsieur AUDIBERT Gérard,
- Pouvoir de Madame LAVAULT Muriel à Madame BELVISI Joëlle,
- Pouvoir de Madame MANFREDINI Maryse à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre.

Excusé(s) : -.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame AUDIBERT Monique, Conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 1er août 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 1er août 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er août 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

Décision prise par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 1er août 2023 :

Décision n°2023-04 signée le 18 septembre 2023 ayant pour objet le virement de crédit n°1 afin d'effectuer des ajustements budgétaires nécessaires.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal,
2. Mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial,
3. Cession des parcelles A 921, A 922 et A 923,
4. SYMIELECVAR – Avenant au groupement de commandes d'achat d'électricité 2025/2027,
5. Fonds de concours DPVa 2023 pour les aménagements des PAVs,
6. Accueil de loisirs – Petites vacances,
7. Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
8. Avenant au règlement du cimetière – Création d'un terrain commun,
9. Attribution d'une subvention à l'association « Les Raideuses du SUD ».

Les communications du Maire :

Etat civil :

NAISSANCES

- Lou-Anne DESTIERDT DESCAMPS née le 22 août 2023 à Draguignan
  (Vincent DESTIERDT et Camille DESCAMPS 269 rue des Micocouliers)

- Nathan PASQUALE né le 25 août 2023 à Draguignan
  (Fabien PASQUALE et Léa CLERGE 286 chemin de la Réserve)

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 1er août 2023 :

- Samedi 5 août, tournoi tennis-ballon à 17h challenge Victor DAVID,
- Mardi 15 août, fête locale organisée par le comité des fêtes avec aïoli, Belle manifestation, bien organisée sur la place de la salle des fêtes.
- Dimanche 20 août, Banner's day organisé par le syndicat d'initiative et les Banner's Riders, C'était très bien, beaucoup de motos.
- Mercredi 23 août, collecte de sang sur Vidauban organisée par l'amicale des donneurs de sang Vidauban-Taradeau, Pensez-y pour la prochaine fois.
- Samedi 26 août, apéro concert sur la place du ménage avec le groupe O'KAZOO organisé par le comité des fêtes, Ce comité des fêtes a bien travaillé.
- Samedi 2 septembre, forum des associations et accueil des nouveaux arrivants sur la commune, Merci à Cyril et à Christian pour cette organisation. Tout le monde était satisfait.
- Samedi 9 septembre, pièce de théâtre présentée par la compagnie Cassiopée de Flayosc « une pièce peut en cacher une autre ».
- Dimanche 10 septembre, vide grenier organisé par le syndicat d'initiative,
- Samedi 16 et dimanche 17, journées du patrimoine visites guidées de l'Oppidum et des vertiges du village médiéval de Taradeau organisées par l'association Tarad'Oppidum Superbe association taradéenne qui travaille pour le village.
- Samedi 16 septembre, pièce de théâtre présentée par la compagnie Théâtre du Boulevard.

PROCHAINEMENT

- Samedi 23 septembre, Mouton grillé organisé par l'association Accueil Amitié,
- Samedi 30 septembre, pièce de théâtre présentée par la compagnie l'Entr'Acte « mariage et châtiment »
- Dimanche 1er octobre, Loto organisé par l'association Les Randos du cœur,
- Dimanche 8 octobre, Loto organisé par l'association Accueil Amitié,
- Samedi 14 octobre, soirée année 80 organisée par le Comité des fêtes

INFORMATION

- Le lundi 4 septembre, 154 enfants ont fait leur rentrée au groupe scolaire Jean Reynier,
- Les ateliers de la mémoire ont commencé le vendredi 8 septembre au Foyer rural en collaboration avec le CCAS. Merci à Madame PEYRONNET Christine pour les anciens. Les ateliers de l'équilibre ont commencé aussi.
- Chaque année se tient la Rentrée des Transports Publics, un événement national visant à promouvoir l'usage des transports en commun pour les déplacements du quotidien. L'édition 2023 se tient du 16 au 22 septembre : à cette occasion, le réseau TED BUS est gratuit durant cette période.
  Vous savez que j'ai reçu une pétition à ce sujet, je suis en train de faire le nécessaire avec la DPVa.
- Le comité de jumelage Taradeau-Röhrmoos part en Bavière du 12 au 16 octobre pour fêter les 30 ans.

1– Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal.

Rapporteur : DAVID Albert.

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière défini par l'article L 210-1 et les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

Le DPU concerne l'ensemble des mutations immobilières à titre onéreux : ventes (quelles qu'en soient les conditions), échanges, apports en société, ventes aux enchères volontaires, cessions de droits indivis à un tiers, etc.

En sont donc exclus les transmissions à titre gratuit (donations, successions), les partages de communauté ou de succession, les cessions de droits indivis à un membre de l'indivision, les transferts de jouissance et les ventes dans le cadre de liquidations judiciaires (immeubles compris dans un plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 et suivants du code de commerce).

Le DPU concerne tous les types de biens (terrains, constructions, etc.) à l'exception des immeubles achevés depuis moins de dix ans et des logements isolés dans les copropriétés.

Pour ces deux derniers cas, la commune peut instituer un droit de préemption « renforcé » par délibération motivée du conseil municipal (art. L 211-4 du code de l'urbanisme).

L'instauration de ce DPU renforcé se révèle nécessaire notamment au regard de de l'intérêt que peut avoir la commune à préempter certains biens se trouvant sous l'égide de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, ceci toujours dans le but de poursuivre et renforcer les actions et les opérations d'aménagement que la commune aura programmé.

De plus, ces zones (U et AU) représentent des enjeux forts basés notamment sur l'accessibilité aux services ainsi que sur la promotion d'une mixité sociale et urbaine. Il apparait alors que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permet à la collectivité de maîtriser son foncier, en intervenant entre autres sur les aliénations de biens soumis au régime de la copropriété ou sur celles des immeubles bâtis pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement. En effet les secteurs définis comme étant couverts par le DPU renforcé évoluent rapidement en termes de régime de propriété. Ainsi, certains lots constitués par un seul local d'habitation font l'objet d'une aliénation, échappant à l'application du droit de préemption urbain.

Pour ces raisons, il est proposé, en vertu de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption urbain renforcé en vue de mobiliser du foncier pour ces opérations de renouvellement urbain nécessitant une maîtrise foncière publique.

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-4, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants

Vu, les article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2000 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain renforcé ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2012 maintenant le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Taradeau puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs U et AU du territoire

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

2– Mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial.

Rapporteur : DAVID Albert.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de Déclaration préalable concerne la parcelle section B numéro 513 lieu-dit Le Plan.

Lors de l'instruction de cette déclaration préalable, il est apparu qu'une extension du réseau ENEDIS est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 7 978,20 € HT.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du promoteur cette extension s'élevant à 7 978,20 euros HT et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de décider :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre de la déclaration préalable déposée par La Société PRESENCE représentée par M. Jean-Charles CONTI ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 3 années.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Roger MARIN : là il y a une demande pour une extension électrique mais pour l'assainissement ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'assainissement là-bas.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

3– Cession des parcelles A 921, A 922 et A 923.

Rapporteur : DAVID Albert.

La commune est propriétaire des parcelles de terrain A 921, A 922 et A 923, situées montée de Taradel d'une contenance :

- de 20 m2 pour la parcelle A 921,
- de 105 m2 pour la parcelle A 922,
- de 200 m2 pour la parcelle A 923.

Les parcelles sont en zone UCb du PLU.

Considérant que ces parcelles sont constitutives de l'ancien chemin de Taradeau à Draguignan,

Considérant qu'à l'origine du lotissement « Taradel », ce chemin devait faire l'objet d'un échange avec le lotisseur afin d'aménager un nouvel accès au futur lotissement.

Aujourd'hui, ces parcelles traversent des propriétés construites conformément au permis de lotir. Il convient de régulariser la situation en réalisant l'échange prévu comme suit :

- l'échange sans soulte de la parcelle A 923 contre la parcelle E 582 d'une contenance de 210 m2 avec le propriétaire de la parcelle A 906,
- la cession à l'euro symbolique de la parcelle A 922 au bénéfice du propriétaire de la parcelle A 905,
- la cession à l'euro symbolique de la parcelle A 921 au bénéfice du propriétaire de la parcelle A 904,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ces cessions et échange,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4– SYMIELECVAR – Avenant au groupement de commandes d'achat d'électricité 2025/2027.

Rapporteur : DAVID Albert.

Par délibération du 24 mars 2015, la commune de Taradeau a adhéré au groupement de commandes d'achat d'électricité.

Le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KVa, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

L'avenant n°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant n°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Le présent avenant n°3 est destiné à intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.

Ce document, qui annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prendra effet à compter du prochain accord-cadre. Celui-ci sera lancé sous la coordination du SYMIELECVAR le 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans (2025 à 2027)

Vu la délibération n°32 du SYMIELECVAR du 23/09/2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 présenté.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

5– Fonds de concours DPVa 2023 pour les aménagements des PAVs.

Rapporteur : Albert DAVID.

Par délibération C_2023_155 en date du 03/07/2023, le Conseil d'agglomération a décidé de poursuivre son action d'aide aux communes à réaliser les aménagements pour accueillir les Points d'Apport Volontaire, en participant aux financements par le biais de fonds de concours, sur la base des critères suivants :

- 1. le projet d'aménagement doit être porté par une commune membre (sont exclus les projets portés par des aménageurs),
- 2. le financement ne pourra couvrir que 50 % maximum du coût des travaux aidés, hors subventions,
- 3. l'enveloppe maximale par commune correspond à l'enveloppe globale votée annuellement au budget annexe des déchets et proratisée selon la population (cf. Tableau ci-dessous),

Annexe 1 : répartition du plafond de l'enveloppe 2023 en fonction de la population

Communes	Populations*	% maximal de l'enveloppe	Répartition de l'enveloppe de 200 000 €
Ampus	934	1%	1 744 €
Bargème	217	0%	405 €
Bargemon	1365	1%	2 548 €
Callas	1909	2%	3 564 €
Châteaudouble	473	0%	883 €
Claviers	692	1%	1 292 €
Comps	364	0%	680 €
Draguignan	39340	37%	73 448 €
Figanières	2605	2%	4 864 €
Flayosc	4294	4%	8 017 €
La Bastide	205	0%	383 €
La Motte	2845	3%	5 312 €
La Roque	267	0%	498 €
Le Muy	9134	9%	17 053 €
Les Arcs sur Argens	7064	7%	13 188 €
Lorgues	8990	8%	16 784 €
Montferrat	1536	1%	2 868 €
Salernes	3840	4%	7 169 €
Sillans la Cascade	752	1%	1 404 €
Saint Antonin du Var	741	1%	1 383 €
Taradeau	1803	2%	3 366 €
Trans en Provence	5847	5%	10 916 €
Vidauban	11907	11%	22 230 €
TOTAL	107124	100%	200 000,00 €

*Populations municipale en vigueur au 1er janvier 2020

Opération d'investissement n° 355

Cette opération votée le 06/04/2021 par délibération n° D_2021_3_7 concerne les « Réhabilitations et Aménagements des voies et parkings communaux »

Dans le cadre de cette opération, la commune s'engage à réaliser en cette fin 2023, l'aménagement des PAVs suivants :

- Rue de Florièye pour un coût estimé à 8 500 € HT,
- Chemin des Bertrand estimé à 2 600 € HT.

Une consultation d'entreprises va être lancée prochainement pour des travaux cet automne/hiver 2023 concomitamment à la rectification du virage « Gross ».

- Rue de Florièye (parking du bas de la salle des fêtes)

Cet aménagement poursuit 2 objectifs.

L'un consiste à « ouvrir » l'accès de ce PAV vers la rue de Florièye et ce, en arrachant la haie existante. Accessoirement, le parking bas de la salle des fêtes sera ainsi plus visible.

L'autre est de passer de 4 colonnes à ce jour (emballages papier verre carton) à conteneurs par ajout de 4 OMR et retrait des bacs alentour sauf « ascenseurs », face à la boulangerie.

- Chemin des Bertrand

Les travaux consistent à agrandir la dalle existante en longueur et largeur pour accueillir 2 conteneurs OMR + 3 Tri

Les critères d'éligibilité à ce fond de concours nous permettraient de recevoir le montant inscrit pour Taradeau en 2023, soit 3 366 €.

Nous vous proposons :

- d'approuver cette demande de fonds de concours,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention 2023 et toutes les pièces relatives à cette demande.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Jean-Pierre CAMILLERI : nous n'avons pas encore eu la subvention de l'année dernière. DPV nous demande des pièces complémentaires.

Nous avons à l'étude un projet à Bon Repos, entre les 2 poteaux électriques, envoyé à DPVa. Ils doivent demander au Département et un projet aux Demoiselles, nous avons plus de difficultés, il est juste au début du chemin à droite. J'ai un problème avec un réseau.

Monsieur le Maire : j'ai vu avec DPVa, ils parlent aujourd'hui de 50 000 € de subvention.

Roger MARIN : j'ai l'impression que ce projet ne va pas aussi vite sur toutes les communes.

Monsieur le Maire : si j'en ai discuté avec plusieurs Maires. J'ai également reçu une pétition à ce sujet. J'en ai discuté avec l'agglomération. La commune paie le génie civil alors que la compétence est à DPVa.

Christian AUGERO : par rapport à l'attribution de la subvention, comment est fait le calcul ?

Monsieur le Maire : c'est au nombre d'habitants. A Draguignan, j'ai vu les bacs (25-30) toujours au même endroit. Les administrés se plaignent dans toutes les communes.

Roger MARIN : le calcul de périmètre a peut-être été fait à la légère.

Jean-Claude AUDIBERT : ce qui n'est pas logique, pour les habitants qui vivent dans la zone urbaine, on doit leur ramasser leurs poubelles. En campagne, c'est un choix. Mais pas pour les personnes âgées qui se rapprochent du centre pour avoir un service pour lequel ils payent des taxes.

Christian AUGERO : en plus, il n'y a pas assez de rotations, les bacs sont pleins et ce sont les employés communaux qui doivent tout ramasser.

Jean-Pierre CAMILLERI : j'imagine que cette discussion que nous avons aujourd'hui, vous avez dû l'avoir avec la DPVa.

Monsieur le Maire : il va y avoir une réunion publique à Taradeau sur le sujet. Je n'ai pas encore la date. Je n'ai pas les chiffres mais le tri est mieux fait depuis.

Christian AUGERO : le problème c'est que ce n'est pas uniforme sur toutes les communes. C'est un problème sur notre agglomération.

Patrice FREUCHET : c'est bien la DPVa qui gère, mais si la société privée impose des nouvelles dispositions ?

Monsieur le Maire : le Maire du Cannet s'est investi pour arrêter le Balançan. Personne y a cru à la DPVa mais quand ça a fermé il a fallu aller plus loin et ça a coûté 1 million de plus.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

6– Accueil de loisirs – Petites vacances.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Durant l'année scolaire 2023- 2024 sera mis en place un centre aéré durant les petites vacances scolaires à l'exception de celles de décembre. Le centre aéré sera ouvert uniquement la 1ère semaine de chaque période scolaire.

Le centre aéré sera ouvert du lundi au vendredi inclus (sauf jours fériés) de 7h30 à 18h30 pour les enfants de 6 à 13 ans révolus, avec 24 enfants maximum par jour. Ce centre se déroulera au sein du groupe scolaire Jean Reynier.

Il sera réservé exclusivement aux enfants du groupe scolaire Jean Reynier dont les 2 parents travaillent.

Les repas ainsi que les goûters seront fournis par les parents.

En cas d'impayés cantine, garderie ou études surveillés, l'inscription au centre sera refusée.

Mr le Maire se réserve le droit d'annuler la tenue du centre aéré en cas d'inscriptions insuffisantes (moins de 10 enfants /jour). En application des dispositions règlementaires applicables aux gestionnaires tels que l'Odelvar un centre aéré ne peut être ouvert si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 7.

Le prix proposé par l'Odelvar pour l'année 2023-2024 est de 28,81 € par jour et par enfant, avec une facturation minimale de 10 enfants par jour, sans sorties extérieures et sans mini-camps, avec des intervenants extérieurs (1 fois par semaine), repas du personnel Odelvar compris).

Les activités proposées seront en adéquation avec les directives gouvernementales (COVID 19).

L'odelvar a mis en place un portail inscription pour les familles de Taradeau, les inscriptions définitives seront validées par Mr le Maire.

L'odelvar encaissera la part familiale dès validation du dossier d'inscription par Mr le Maire.

Il sera facturé à la commune la somme de 28,81 € par jour et par enfant, sera retranchée de la facture la part familiale et la PSU CAF calculée selon les présences réelles.

Rappel du principe pour le centre aéré de l'été : en tant que partenaire de la CAF et de la MSA qui participent au financement du centre aéré, nous nous devons de suivre leur politique en matière d'accessibilité financière pour toutes les familles, par une tarification modulée en fonction des ressources. La CAF préconise la prise en considération du quotient familial et l'établissement d'un

taux d'effort journalier basé sur ce quotient familial. Il y a donc un taux personnalisé pour chaque famille.

Depuis 2022 ce taux était fixé à 1,2% du quotient familial.

Nous avons voté le 12 avril 2022 un prix minimum journalier de 6€ par jour et par enfant et un prix maximum de 21,6 € (taux négocié avec la CAF).

- Nous proposons pour le centre aéré 2023-2024 (petites vacances scolaires) de reconduire le même taux et les mêmes tarifs que ceux appliqués pour le CA de l'été 2023 à savoir :

Prix par jour et enfant (part familiale) :

L'application du taux de 1,2% du quotient familial pour la détermination du prix par journée de chaque enfant avec un prix minimum journalier de 6€ par jour et par enfant et un prix maximum de 21,6 €.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la signature de la convention Odelvar, d'approuver le règlement intérieur du centre aéré ainsi que les tarifs (part familiale).

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Juste pour l'historique, il y a eu une pétition et finalement les familles ne mettent pas les enfants.

Natacha CARTA : le chiffre c'est sur le nombre d'enfants d'inscrits et non sur la présence réelle en cas d'enfant malade.

Nathalie PERRET-JEANNERET : le nombre d'inscrits.

Jean-Pierre CAMILLERI : est-ce qu'on ne pourrait pas faire un sondage.

Nathalie PERRET-JEANNERET : on peut, cependant les familles qui ont signé ne les ont pas mis.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

7– Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Rapporteur : Albert DAVID.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

Il est proposé de majorer de 30 %

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Alain PILLET : nous avons discuté d'augmenter de 30 %. Aujourd'hui, la commune encaisse

121 269 € de recettes. La majoration ne concerne pas toutes les résidences secondaires, ne sont pas majorées les résidences non meublées. Cette augmentation devrait engendrer environ 9000 € de gains. Le taux est de 13.93 % aujourd'hui + 30% = 18.11 %. Il y a 126 résidences secondaires sur la commune. Pour le budget, c'est comme si nous avions augmenté de 2% la taxe foncière.

Natacha CARTA : une augmentation d'environ 300 € pour les personnes concernées.

Roger MARIN : Je comprends que la mairie a besoin de recettes, mais là on saborde la résidence secondaire pour les personnes qui louent pour faire venir des touristes et faire connaître le village.

Gérard AUDIBERT : est-ce que ça rapporte au village ? non, les touristes ne consomment pas sur le village.

Monsieur le Maire : moi, je peux vous parler des airbnb. Les propriétaires ne sont pas sur place

Cyril GRASSIN : est-ce qu'on connaît le nombre de airbnb sur la commune ? on veut faire payer aux propriétaires de résidence secondaire les infrastructures utilisées par les taradéens. On pourrait augmenter un peu des 2 côtés 15 % pour les résidences secondaires et 15 % pour la taxe foncière.

Monsieur le Maire : personne ne voulait augmenter la taxe foncière.

Alain PILLET : il faudrait trouver une solution pour équilibrer le budget avec une augmentation entre 5 % et 7 % des charges (alimentation, assurances, ...)

Jean-Pierre CAMILLERI : oui, on pourrait augmenter un peu les deux côtés. Ça fait 6 ans que nous n'augmentons pas la taxe foncière.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté**

Pour : 15 - Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Madame BELVISI Joëlle, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel

Contre : 1 - Monsieur GRASSIN Cyril

Abstention : 3 - Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur MARIN Roger.

8– Avenant au règlement du cimetière – Création d'un terrain commun.

Rapporteur : DAVID Albert.

Le 30 août 2018, le conseil municipal a délibéré pour la mise en place d'un règlement des cimetières municipaux.

Ce règlement a été modifié le 18/10/2018 pour la prise en compte des acquisitions de concessions de 15 ans et 50 ans qui avaient été omises puis le 20/06/2023 pour la création d'un jardin du souvenir.

Aujourd'hui, il convient de modifier le règlement suite à la création d'un terrain commun comme suit :

Il sera précisé :

- Toute inhumation est autorisée expressément par le maire de la commune de Taradeau. Le maire s'assurera du droit du défunt à être inhumé en terrain commun conformément à obligation légale ou à être inhumé dans la concession existante.
- Le droit à inhumation en terrain commun est garanti *(obligation légale)* :

    - aux personnes décédées sur le territoire de la commune de Taradeau ;
    - aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Taradeau ;
    - aux personnes non domiciliées dans la commune de Taradeau mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
    - aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune de Taradeau et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur sa liste électorale en application du code électoral.

- Une inhumation réalisée sans cette autorisation fera l'objet de poursuites pénales.

- **Le régime juridique du terrain commun**

Définition : le terrain commun est un espace obligatoirement fourni par la commune pour l'inhumation de certains défunts dont la liste est rappelée à l'article 6 du présent règlement. La sépulture y est individuelle, individualisée, gratuite et l'emplacement peut être repris par la commune 5 ans après l'inhumation. Les restes du défunt sont alors placés dans un reliquaire déposé à l'ossuaire. L'emplacement peut ensuite être attribué à un autre défunt.

- Le terrain commun n'est aucunement une fosse commune. La sépulture y est individuelle. Chaque inhumation a donc lieu dans une fosse séparée. Chaque fosse a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur. Elle est ensuite remplie de terre bien foulée. *(Un vide sanitaire de 1 mètre sera garanti.)*

- Dans la partie du ou des cimetières affectée aux sépultures en terrain commun, chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée. Les tombes en terrain commun pourront être engazonnées.
- Aucun travail de maçonnerie souterrain ne peut être effectué dans les sépultures en terrain commun sur lesquelles pourront être placés seulement des signes indicatifs dont l'enlèvement sera facilement praticable.

Aujourd'hui, il y a 4 corps dans le terrain commun mais ce n'est pas joli. Nous allons les faire lever par une entreprise spécialisée et refaire quelque chose de propre.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

9– Attribution d'une subvention à l'association « Les Raideuses du SUD ».

Rapporteur : DAVID Albert.

Dans le cadre de leurs activités, l'association « Les Raideuses du SUD » a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande, l'association « Les Raideuses du SUD » a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le prévisionnel du budget 2023 et le cerfa 12156*06 dûment renseigné.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association « Les Raideuses du SUD » la somme de 500 €.

L'association nous a expliqué qu'il y aura des supports (France 2, banderoles, et d'autres chaines). C'est une personne de Taradeau qui participe à ce raid pour collecter des fonds pour une maladie orpheline.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté**

Pour : 18 - Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel

Contre : 1 - Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre

Abstention : 0

Séance levée à 20h16

Le Maire,
Albert DAVID

MAIRIE DE TARADEAU 83 - VAR

Secrétaire de séance
Monique AUDIBERT, Conseillère municipale